

Dernière mise à jour le 21 décembre 2012

# Montant SMIC 2013 taux horaire net et brut

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, depuis le 1er janvier 2013, à 9 € soit 1 365 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

## Sommaire

- SMIC et MINIMUM GARANTI

Revalorisé au mois une fois l'an, le SMIC horaire est modifié au 1<sup>er</sup> janvier.

Il permet ainsi de déterminer la valeur du SMIC mensuel, calculé sur la base de la durée légale.

Le SMIC mensuel constitue le salaire minimum qui doit être versé à tout salarié dont l'activité correspond à la durée légale.

Le SMIC horaire, de son côté, est obligatoirement rehaussé lorsqu'une hausse d'au moins 2% de l'indice national des prix à la consommation est constaté en cours d'année.

Ce seuil de 2% doit être évalué par rapport à la valeur ayant servi de base à la précédente revalorisation et non sur l'année civile.

### Article L3231-2

Le salaire minimum de croissance assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles :

- 1° La garantie de leur pouvoir d'achat ;
- 2° Une participation au développement économique de la nation.

### Article L3231-5

Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement.

## SMIC et MINIMUM GARANTI

### DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 :

SMIC HORAIRE 9,43 €

MINIMUM GARANTI 3,49 €

Décret no 2012-1429 du 19 décembre 2012 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO 21 décembre 2012

Depuis le 1er janvier 2013	Nb heures	Taux horaire	
Salaire de base	151,67h	9,43 €	1.430,22 €
Salaire brut			1.430,22 €
Cotisations salariales obligatoires	21,66%		309,78 €
Salaire net			1.120,43 €